



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

JM

Préavis no 23

9 juin 2006

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission chargée d'examiner la gestion des biens communaux en 2005.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a pris connaissance des observations formulées par la Commission de gestion pour 2005.

Sur la base des indications fournies par ses différentes sections, elle a décidé d'y répondre comme suit :

Observation 1

Constatant qu'il n'existe aucune unité d'intendance et d'organisation générale du stade, la CG demande que ce problème soit réglé.

Réponse :

Un poste d'intendant pour la gestion du stade, avec entrée en fonction au 1er janvier 2007, est actuellement à l'étude aux ressources humaines. Il s'agit d'une des pistes actuellement à l'étude pour résoudre un problème mis pertinemment en évidence par la Commission de gestion et qui préoccupe aussi la Municipalité. Celle-ci entend fermement retenir une solution dans les mois à venir, pour une mise en œuvre au plus tard au début de 2007.

Observation 2

L'OTTY devrait améliorer la promotion de la Ville d'Yverdon-les-Bains d'une manière plus approfondie.

Réponse :

L'extrême modicité des montants prévus pour la publicité dans le budget de l'OTTY face aux budgets publicitaires du Grand Hôtel des Bains et du Centre thermal pose une limite financière stricte à l'accroissement de la promotion de la ville par l'OTTY. Cet office veille cependant à cibler au mieux et au plus opportun les objectifs de promotion générale à poursuivre pour venir en appui des promotions spécifiques assurées par les acteurs de l'économie touristique yverdonnoise avec leurs propres budgets.

Observation 3

La CG a constaté que la ventilation de la salle (de l'Echandole) mériterait amélioration. Par ailleurs, la réfection des W.-C. des artistes est impérative.

Réponse :

Le Service de l'urbanisme et des bâtiments étudie quelles sont les possibilités d'améliorer l'efficacité de la ventilation de la salle et va chiffrer le coût de cette intervention pour le budget 2007. D'autre part, la réfection des W.-C. des artistes sera faite, d'entente avec l'Echandole, en 2007, par la même voie de financement.

Observation 4

Avec le nouveau règlement des plantages, la CG demande d'examiner la possibilité de prélever une taxe sur l'élimination des déchets.

Réponse :

Tous les locataires des plantages sont des habitants d'Yverdon-les-Bains et la ville ne prélève pas de taxe spécifique pour l'élimination des déchets (à l'exception des entreprises). Le coût de l'élimination des déchets de tous les particuliers est de ce fait couvert par les revenus des impôts et notre règlement actuel ne permet pas une autre taxation. Nous vous rappelons que la révision complète du règlement concernant la collecte des ordures ménagères est prévue dans un délai d'un à deux ans. La taxe causale qui sera introduite dans le nouveau règlement réglera la problématique de l'élimination des déchets et de leur financement par tous.

Rappelons enfin que les locataires de nos plantages sont des personnes à revenus modestes et qu'il serait injuste de prélever une taxe d'élimination de leurs déchets en sus des impôts qu'ils paient en tant que contribuables et qui, dans le système actuel, sont censés couvrir les frais d'élimination de leurs déchets.

Observation 5

La réalisation rapide du plan directeur concernant l'alimentation en eau potable est impérative.

Réponse :

Le plan directeur de la distribution d'eau potable (PDDE) est un document nécessaire pour le développement et la modernisation du réseau communal devant acheminer le précieux liquide dans chaque bâtiment.

Il définit les ouvrages à réaliser, l'échéance de leur construction ainsi que leur incidence sur les futurs investissements communaux.

Il permet de fixer le prix de l'eau qui doit couvrir les frais de sa production et de sa distribution.

Une fois élaboré, en collaboration avec les mandataires désignés, le PDDE est soumis au canton pour examen et approbation. Le PDDE de la Ville d'Yverdon-les-Bains a été adressé au canton en décembre 2004.

Toutefois un important projet régional a vu le jour, parallèlement à l'étude du PDDE communal. Il s'agit de la future Société Anonyme du Groupement Régional des Eaux Yverdon Grandson (SAGREYG). La SAGREYG concerne dix-huit communes et plusieurs associations intercommunales.

Cette future structure régionale aura pour but de produire et de transporter l'eau potable jusqu'aux entrées des réseaux communaux ou intercommunaux, en assurant également les conditions de défense-incendie. Elle devra répondre à diverses exigences légales et cantonales, comme la reconduction pour cinquante ans par le canton de la concession de pompage de l'eau au lac, arrivée à échéance en 2003. Elle permettra aussi d'optimiser les ressources régionales en eau.

Le Service des énergies (SEY) sera mandaté pour la gestion de ses futures installations, étant donné son savoir-faire en la matière.

Les législatifs des communes concernées (dont le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains) devront se prononcer sur leur participation à la future société anonyme durant le deuxième semestre 2006.

Une fois constituée, la SAGREYG réalisera d'importants travaux, tels que la construction d'une station de traitement de l'eau du lac. Les travaux sont planifiés sur douze années.

Le PDDE communal devra donc être adapté à celui que la SAGREYG devra établir au niveau régional. C'est la raison essentielle pour laquelle le canton ne l'a pas validé à ce jour.

Observation 6

La CG demande un vrai concept de la politique de la jeunesse.

Réponse :

Les grandes lignes de la politique de la jeunesse de la commune ont été définies dans le Plan directeur et les Lignes directrices soumis au Conseil communal par le biais de la communication C19 du 5 décembre 2005. Ce document de 7 pages n'ayant pas suscité de question ou de réaction particulière de la part des conseillers, les diverses actions menées en faveur de la jeunesse se sont inscrites dans ce cadre.

S'agissant d'un domaine où tout évolue très vite, il est probable que certains axes seront redéfinis prochainement, suite à la reprise des activités "Jeunesse" par le dicastère Education et Jeunesse.

Observation 7

La CG souhaite qu'un contrôle soit mis en place afin d'éviter les abus aux subventions accordées.

Réponse :

En ce qui concerne les subventions accordées par notre commune à diverses associations œuvrant dans le domaine social ou de la petite enfance, aucun abus n'a été constaté.

Il convient de signaler, que dans chaque comité d'associations auxquelles nous accordons une subvention d'une certaine importance, la Municipalité est représentée, soit par un/e municipal/e soit par le chef de service. Lorsqu'il y a des budgets importants (par exemple l'Association Tom Pouce), des contrôles de fiduciaire sont désormais exigés.

Pour ce qui touche aux aides sociales remises aux bénéficiaires, le Centre Social Régional bénéficie depuis cette année d'un poste d'enquêteur qui sera chargé de traquer les abus et de les dénoncer auprès des autorités compétentes. Un enquêteur est d'ores et déjà engagé dès le 1er août 2006.

* * *

Vœux de la Commission de gestion

La Municipalité a également pris connaissance des 6 vœux émis par la Commission de gestion. Conformément à l'usage, elle y répondra formellement dans son prochain rapport annuel.

* * *

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- : Les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission de gestion sont approuvées;

Article 2.- : Le Conseil communal donne décharge à la Municipalité pour sa gestion durant l'année 2005;

Article 3.- : Les vœux de la Commission de gestion sont transmis à la Municipalité qui y répondra dans son rapport sur la gestion de l'exercice 2006.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod